

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE

visant les actions de la société



initiée par

Envea Global

présentée par



INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES D'ENVEA GLOBAL



Le présent document relatif aux autres informations notamment juridiques, financières et comptables de la société Envea Global a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 24 novembre 2020, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'instruction n° 2006-07 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition. Ce document a été établi sous la responsabilité d'Envea Global.

Le présent document complète la note d'information relative à l'offre publique d'achat initiée par Envea Global visant les actions d'Envea SA, visée par l'AMF le 24 novembre 2020, sous le visa n°20-568, en application d'une décision de conformité du même jour (la « **Note d'Information** »).

Le présent document et la Note d'Information sont disponibles sur les sites Internet d'Envea Global (www.enveaholding.global) et de l'AMF (www.amf-france.org). Ils peuvent être obtenus sans frais auprès de :

Envea Global

5, rue de Castiglione

75001 Paris

Rothschild Martin Maurel

29, avenue de Messine

75008 Paris

Un communiqué de presse sera diffusé, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique d'achat afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIÈRES

1.	PRÉAMBULE.....	4
2.	PRÉSENTATION DE L'INITIATEUR.....	5
2.1	Informations générales concernant l'Initiateur	5
2.1.1	Dénomination sociale	5
2.1.2	Siège social	5
2.1.3	Forme et nationalité.....	5
2.1.4	Registre du commerce	5
2.1.5	Date d'immatriculation et durée	5
2.1.6	Exercice social.....	6
2.1.7	Objet social	6
2.1.8	Approbation des comptes.....	6
2.1.9	Dissolution et liquidation	6
2.2	Informations générales relatives au capital social de l'Initiateur	7
2.2.1	Capital social	7
2.2.2	Forme des actions.....	7
2.2.3	Droits et obligations attachés aux actions	7
2.2.4	Transfert des actions.....	9
2.2.5	Autres titres / droits donnant accès au capital et instruments financiers non représentatifs du capital	9
2.2.6	Répartition du capital	10
2.2.7	Description des accords portant sur le capital social de l'Initiateur.....	10
(a)	Réinvestissement des Actionnaires Réinvestisseurs	13
(b)	Investissement de certains Managers.....	13
(i)	Apports/Cessions	13
(ii)	Plan d'AGA Envea Global	13
(iii)	Pacte Financière CA4Tech 2	14
(iv)	Plan d'Actions Gratuites du 21 octobre 2019	14
2.3	Direction, décisions des associés et commissariat aux comptes de l'Initiateur	14
2.3.1	Président	14
2.3.2	Directeurs généraux.....	14
2.3.3	Révocation du Président et des directeurs généraux.....	14
2.3.4	Pouvoirs du Président et des directeurs généraux	15
2.3.5	Rémunération du Président et des directeurs généraux.....	15
2.3.6	Commissaires aux comptes	15
2.4	Description des activités de l'Initiateur.....	15
2.4.1	Activités principales	15
2.4.2	Évènements exceptionnels et litiges significatifs	15
2.4.3	Effectifs	15
2.5	Contrôle de l'Initiateur.....	16

3.	INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE DE L'INITIATEUR.....	17
3.1	Données financières sélectionnées	17
3.2	Frais et financement de l'Offre	18
3.3	Modalités de financement de l'Offre	19
4.	PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DU PRÉSENT DOCUMENT.....	20

1. PRÉAMBULE

Le présent document est établi, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 5 de l'instruction n° 2006-07 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition, par la société Envea Global (anciennement dénommée CA4Tech 2 SAS), société par actions simplifiée au capital de 32.990.995 euros, dont le siège social est situé 5, rue de Castiglione, 75001 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 884 629 676 (l'« **Initiateur** »), dans le cadre de son offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** »), au terme de laquelle l'Initiateur offre de manière irrévocable aux actionnaires de la société Envea SA, société anonyme au capital de 10.140.990 euros (divisé en 1.690.165 actions ordinaires de 6 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées), dont le siège social est situé 111, boulevard Robespierre, 78300 Poissy, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 313 997 223 et dont les actions sont admises sur Euronext Growth sous le code ISIN FR0010278762 (« **Envea** » ou la « **Société** »), d'acquérir la totalité de leurs actions Envea au prix unitaire de 110 euros (le « **Prix de l'Offre** ») dans le cadre de l'Offre dont les conditions sont décrites ci-après.

L'Offre est consécutive au franchissement par l'Initiateur du seuil de 50 % du capital social et des droits de vote de la Société, résultant de l'acquisition, le 8 septembre 2020, par voie d'apport et de cession, de 914.853 actions Envea (représentant 54,13% du capital et 53,01% des droits de vote théoriques de la Société¹) au titre de la réalisation de l'Acquisition du Bloc, de l'Apport et des Acquisitions Additionnelles (tels que définis et décrits à la section 1.1.1 de la Note d'Information) (le « **Transfert des Blocs** »), étant précisé que l'Initiateur n'agit pas de concert avec un tiers ou un actionnaire de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Rothschild Martin Maurel, agissant en tant qu'établissement présentateur et garant de l'Offre pour le compte de l'Initiateur, a déposé le projet d'Offre et le projet de Note d'Information auprès de l'AMF le 19 octobre 2020.

L'Offre a fait l'objet d'une décision de conformité de l'AMF emportant visa de la Note d'Information et de la note en réponse de la Société (la « **Note en Réponse** ») en date du 24 novembre 2020.

À la suite de l'acquisition par l'Initiateur (par l'intermédiaire d'Oddo BHF SCA), d'un total de 127.193 actions Envea au prix unitaire de 110 euros, à savoir le Prix de l'Offre, postérieurement à la publication par l'AMF de l'avis de dépôt du projet d'Offre et jusqu'au 20 novembre 2020 (inclus) en application de l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF, l'Initiateur détient, à la date de la Note d'Information, 1.042.046 actions Envea auxquelles sont attachés 1.042.046 droits de vote (représentant 61,65% du capital et 60,38% des droits de vote théoriques de la Société²).

L'Offre porte sur la totalité des actions Envea en circulation non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur à la date de la Note d'Information, à l'exception :

- des 3.626 actions auto-détenues par la Société, que celle-ci s'est engagée à ne pas apporter à l'Offre (en ce compris les 1.386 actions Envea affectées au contrat de liquidité entre la Société et Gilbert Dupont suspendu depuis le 26 juin 2020 après clôture des marchés) ;

¹ Sur la base d'un nombre total de 1.690.165 actions et 1.725.745 droits de vote théoriques au 22 octobre 2020 (source : communiqué de presse du 22 octobre 2020 - https://www.envea.global/design/medias/ENVEA_AUG_CAPITAL_AGA3_221020_DIFFUSION-FRANCE.pdf).

² Sur la base d'un nombre total de 1.690.165 actions et 1.725.745 droits de vote théoriques au 22 octobre 2020 (source : communiqué de presse du 22 octobre 2020 - https://www.envea.global/design/medias/ENVEA_AUG_CAPITAL_AGA3_221020_DIFFUSION-FRANCE.pdf).

- d'un maximum de 48.700 actions Envea émises par la Société le 22 octobre 2020 au titre du plan d'attribution gratuite d'actions Envea et dont la période de conservation n'expirera pas avant la date de clôture de l'Offre (les « **AGA 3** ») ; et
- des 5.600 actions Envea détenues par des salariés de la Société dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise et dont la période de conservation n'expirera pas avant la date de clôture de l'Offre ;

soit à la connaissance de l'Initiateur, sur la base du capital social de la Société à la date du 22 octobre 2020, un nombre maximum de 590.193 actions Envea (auxquelles seraient attachés 624.773 droits de vote), représentant 34,92% du capital et 36,20% des droits de vote théoriques de la Société³.

À la date de la Note d'Information et à la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun autre droit, titre de capital ou instrument financier pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

2. PRÉSENTATION DE L'INITIATEUR

2.1 Informations générales concernant l'Initiateur

2.1.1 Dénomination sociale

La dénomination sociale de l'Initiateur est Envea Global.

2.1.2 Siège social

Le siège social de l'Initiateur est situé 5, rue de Castiglione, 75001 Paris.

2.1.3 Forme et nationalité

L'Initiateur est une société par actions simplifiée de droit français.

2.1.4 Registre du commerce

L'Initiateur est immatriculé auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 884 629 676.

2.1.5 Date d'immatriculation et durée

L'Initiateur a été immatriculé le 26 juin 2020, sous la dénomination « CA4Tech 2 SAS », devenue « Envea Global » le 8 septembre 2020 à la suite des décisions de l'associé unique et des délibérations de l'assemblée générale de l'Initiateur.

La durée de l'Initiateur est de 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce

³ Sur la base d'un nombre total de 1.690.165 actions et 1.725.745 droits de vote théoriques au 22 octobre 2020 (source : communiqué de presse du 22 octobre 2020 - https://www.envea.global/design/medias/ENVEA_AUG_CAPITAL_AGA3_221020_DIFFUSION-FRANCE.pdf).

et des Sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

2.1.6 Exercice social

L'exercice social de l'Initiateur commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année civile.

Par exception, le premier exercice social de l'Initiateur a débuté à la date de l'immatriculation de l'Initiateur de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés pour se terminer le 31 décembre 2020.

2.1.7 Objet social

Conformément à l'article 4 des statuts de l'Initiateur, l'Initiateur a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- toutes opérations, pour son propre compte, d'achat, de vente et de gestion de valeurs mobilières françaises et étrangères de toute nature et de toutes entreprises, l'achat, la souscription, la gestion, la vente, l'échange de ces valeurs et de tous droits sociaux, la prise d'intérêts et la participation directe ou indirecte dans toutes sociétés et/ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou mobilières créées et à créer par tous moyens (par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscriptions, d'acquisitions ou d'échanges de valeurs mobilières, obligations, bons, droits ou biens sociaux, de fusions, de sociétés en participation, de groupements d'intérêt économique, ou autrement, ainsi que par comptes courants ou prêts d'associés, à court terme et long terme) ;
- toutes prestations de service en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique, de gestion ou autre au profit des filiales de l'Initiateur ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation ; et
- plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension ou le développement.

2.1.8 Approbation des comptes

Le rapport de gestion, les comptes annuels et, le cas échéant, le rapport de gestion du groupe et les comptes consolidés, sont arrêtés par le président de l'Initiateur. Les comptes annuels et, le cas échéant les comptes consolidés, sont approuvés par l'associé unique ou, en cas de pluralités d'associés, par décision collective des associés, connaissance prise du rapport de gestion du président et des rapports des commissaires aux comptes, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

2.1.9 Dissolution et liquidation

Hors le cas de dissolution judiciaire prévu par la loi et sauf prorogation régulière, la dissolution de l'Initiateur intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou à la suite d'une décision collective des associés. Les associés ou, le cas échéant l'associé unique, nomment un ou plusieurs liquidateurs, dont ils déterminent les pouvoirs et la rémunération et qui exercent leurs fonctions conformément aux dispositions légales en vigueur.

2.2 Informations générales relatives au capital social de l'Initiateur

2.2.1 Capital social

À la date des présentes, le capital social de l'Initiateur s'élève à trente-deux millions neuf cent quatre-vingt-dix mille neuf cent quatre-vingt-quinze (32.990.995) euros. Il est divisé en :

- vingt-huit millions deux cent quatre-vingt-trois mille deux cent quarante-cinq (28.283.245) actions ordinaires d'un (1) euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées ;
- quatre millions cinq cent soixante-huit mille (4.568.000) actions de préférence de catégorie A d'un (1) euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées ; et
- cent trente-neuf mille sept cent cinquante (139.750) actions de préférence de catégorie B d'un (1) euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées.

2.2.2 Forme des actions

Les actions de l'Initiateur sont toutes émises en la forme nominative. Elles donnent lieu à une inscription sur un compte ouvert dans les livres de l'Initiateur dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Une attestation d'inscription en compte pourra être délivrée à tout associé qui en fait la demande.

En cas de démembrement, le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier. Chaque action ordinaire de l'Initiateur donne droit dans l'actif social, les bénéfices ou le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

2.2.3 Droits et obligations attachés aux actions

Les actions ordinaires, les actions de préférence et les droits de leurs titulaires sont régis par les dispositions applicables au Code du commerce et par les dispositions des statuts qui leur sont applicables.

(i) Actions ordinaires

Sans préjudice des droits attachés aux actions de préférence, à chaque action ordinaire est attaché un (1) droit de vote.

Sous réserve des droits particuliers attachés aux actions de préférence, les actions ordinaires donnent droit à une part proportionnelle à la quotité de capital qu'elles représentent dans les bénéfices et les réserves ou dans l'actif social lors de toute distribution, amortissement ou répartition de l'actif social en cours de vie sociale comme en cas de liquidation.

(ii) Actions de préférence de catégorie A

À chaque action de préférence de catégorie A sera attaché un (1) droit de vote.

Chaque action de préférence de catégorie A bénéficiera d'un droit prioritaire par rapport aux autres catégories d'actions, sur le résultat distribué, jusqu'à complet paiement d'un dividende précipitaire, cumulatif et progressif, prélevé sur le résultat distribué de chaque exercice égal à neuf pour cent (9%) par an appliqué annuellement sur la somme (i) du prix de souscription de cette action de préférence de catégorie A, et (ii) du dividende prioritaire qui n'aurait pas été distribué au titre d'un ou plusieurs exercices précédents et auquel cette action de préférence de catégorie A donnerait droit, et qui aura été capitalisé conformément au paragraphe

suivant.

Le dividende prioritaire qui n'aurait pas été distribué au titre d'un exercice donné sera capitalisé au 31 décembre de chaque exercice, à compter du 31 décembre 2021, et donc intégré à l'assiette sur laquelle doit s'appliquer le taux de neuf pour cent (9%) pour le calcul du montant du dividende prioritaire dû au titre de l'exercice suivant, et que le montant du dividende prioritaire sera calculé sur la base d'une année de 360 jours et en tenant compte du nombre exact de jours écoulés au cours de la période considérée. Par ailleurs, dans l'hypothèse où des actions de préférence de catégorie A seraient émises en cours d'exercice social, le montant du dividende prioritaire auquel donneront droit lesdites actions de préférence de catégorie A au titre de l'exercice social considéré sera calculé *pro rata temporis* à compter de la date d'émission desdites actions de préférence de catégorie A. En cas de rachat, d'annulation ou de conversion d'une action de préférence de catégorie A, il sera tenu compte, dans le cadre de la valorisation de cette action de préférence de catégorie A, selon la règle du *pro rata temporis* calculée par rapport à la durée de l'exercice social au cours duquel il intervient, telle que résultant des dispositions des statuts à ladite date, du dividende prioritaire auquel ladite action de préférence de catégorie A aurait eu droit à la fin dudit exercice.

Le dividende prioritaire sera ainsi cumulatif et progressif. La distribution du dividende prioritaire interviendra si le montant des sommes distribuables de l'Initiateur le permet et si l'assemblée des associés qui aura arrêté le résultat distribué pour un exercice donné décide d'une distribution de dividendes, sauf si le titulaire d'action de préférence de catégorie A y renonce.

En cas d'événement déclencheur (défini notamment comme un changement de contrôle, une introduction en bourse ou une liquidation), chaque action de préférence de catégorie A donnera à son titulaire le droit à la perception, en cas de transfert des actions de préférence de catégorie A dans le cadre de l'événement déclencheur, à un prix égal à la valeur nominale libérée de l'action de préférence de catégorie A augmentée du montant du dividende prioritaire y attaché et non payé à la date de l'événement déclencheur.

(iii) Actions de préférence de catégorie B

À chaque action de préférence de catégorie B sera attaché un (1) droit de vote.

Jusqu'à la date de survenance d'un événement déclencheur (défini comme un changement de contrôle, une introduction en bourse ou une liquidation), les actions de préférence de catégorie B n'auront aucun droit économique, en particulier sur le résultat distribué et l'actif net de liquidation.

À compter de la date de survenance d'un événement déclencheur, l'ensemble des actions de préférence de catégorie B transférées dans le cadre de cet événement disposera d'un droit statutaire sur le résultat distribué et/ou l'actif net de liquidation, égal au montant de la Rétrocession (tel que ce terme est défini ci-dessous), lequel sera calculé à la date de survenance de l'événement déclencheur. Le droit préférentiel action de préférence de catégorie B sera (i) déterminé à la date de survenance d'un événement déclencheur, et (ii) réparti entre les titulaires d'actions de préférence de catégorie B à proportion du nombre d'actions de préférence de catégorie B qu'ils détiendront respectivement par rapport au nombre total d'actions de préférence de catégorie B.

La rétrocession se définit de la façon suivante :

- (i) un montant égal à dix pourcent (10%) de la fraction de la plus-value (résultat de la différence positive, le cas échéant, entre (i) la somme algébrique de tous les encaissements et (ii) la somme algébrique de tous les décaissements jusqu'à la date de survenance de l'événement déclencheur) (la « **Plus-Value** »)

ayant permis de réaliser un multiple (résultat du quotient ayant (i) pour numérateur, la somme algébrique de tous les encaissements, et (ii) pour dénominateur, la somme algébrique de tous les décaissements) (le « **Multiple** ») compris entre deux fois (2x) (inclus) et trois fois (3x) (exclu) ;

- (ii) un montant égal à quinze pourcent (15%) de la fraction de la Plus-Value ayant permis de réaliser un Multiple compris entre trois fois (3x) (inclus) et quatre fois (4x) (exclu) ; et
- (iii) un montant égal à vingt pourcent (20%) de la fraction de la Plus-Value ayant permis de réaliser un Multiple supérieur à quatre fois (4x) (inclus)

(la « **Rétrocession** »).

Si le Multiple est inférieur à deux fois (2x), le montant de la Rétrocession sera égal à zéro (0) et l'intégralité des actions de préférence de catégorie B sera transféré pour un prix de cession par porteur d'action de préférence de catégorie B d'un (1) euro dans le cadre d'un changement de contrôle ou purement et simplement annulées dans le cadre d'une introduction en bourse ou d'une liquidation.

En cas d'introduction en bourse ou de transformation de l'Initiateur préalable à une telle introduction en bourse, les actions de préférence de catégorie B seront converties en actions ordinaires, sur la base d'une parité déterminée au regard (i) de leurs droits économiques déterminés conformément à leurs termes et conditions, et (ii) de la valeur d'introduction en bourse (après prise en compte de la dilution des actions ordinaires résultant de la conversion de l'ensemble des actions de préférence en actions ordinaires). En cas de changement de contrôle de l'Initiateur, les titulaires d'actions de préférence de catégorie B pourront exiger la conversion de l'intégralité des actions de préférence de catégorie B en actions ordinaires sur la base d'une parité déterminée au regard (i) de leurs droits économiques déterminés conformément à leurs termes et conditions, et (ii) de la valeur de la totalité des titres de l'Initiateur résultant du prix retenu dans le cadre dudit changement de contrôle.

2.2.4 Transfert des actions

Sous réserve des stipulations du Pacte d'Associés (tel que ce terme est défini ci-dessous), les actions de l'Initiateur sont librement cessibles. La cession des actions s'opère, à l'égard des tiers et de l'Initiateur, par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire.

2.2.5 Autres titres / droits donnant accès au capital et instruments financiers non représentatifs du capital

L'Initiateur a conclu le 8 septembre 2020 un contrat de souscription avec les souscripteurs initiaux (CAPZA FIN 5 S.à r.l., CAPZA FIN 5 Compartiment 1 S.à r.l. et CAPZA FIN 5 Leverage S.à r.l.) relatif à la mise en place d'un programme d'émission d'obligations assimilables d'un montant maximum de 82 millions d'euros en plusieurs tranches (composé de 82.000 d'obligations de catégorie A d'une valeur nominale initiale de 1.000 euros). La tranche initiale de l'emprunt obligataire représentée par 45.702 obligations de catégorie A d'une valeur nominale de 1.000 euros a été souscrite et intégralement libérée en numéraire le 8 septembre 2020 afin de financer exclusivement le prix d'acquisition du bloc et les coûts y afférents, pour un montant de 45.702.000 euros.

2.2.6 Répartition du capital

À la date des présentes, le capital social de l'Initiateur est réparti comme suit :

	Actions ordinaires	%	Actions de préférence de catégorie A	%	Actions de préférence de catégorie B	%	Total capital social	%
CETP IV Investment 3	23 974 072	84,76%	0	0,00%	10 750	7,69%	23 984 822	72,70%
Financière CA4Tech 2	1	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	1	0,00%
François Gourdon	1 468 348	5,19%	1 600 500	35,04%	0	0,00%	3 068 848	9,30%
Géraldine Gourdon (Benchitrit)	459 174	1,62%	500 500	10,96%	0	0,00%	959 674	2,91%
Nathalie Gourdon	459 174	1,62%	500 500	10,96%	0	0,00%	959 674	2,91%
Pierre-François Gourdon	459 174	1,62%	500 500	10,96%	0	0,00%	959 674	2,91%
Christophe Chevillion	1 009 174	3,57%	1 024 750	22,43%	75 250	53,85%	2 109 174	6,39%
Stéphane Kempenar	454 128	1,61%	441 250	9,66%	53 750	38,46%	949 128	2,88%
	28 283 245	100,00%	4 568 000	100,00%	139 750	100,00%	32 990 995	100,00%

L'Initiateur n'est pas une société cotée et, en tant que société par actions simplifiée, elle ne peut pas procéder à ce jour à une offre au public de titres financiers.

2.2.7 Description des accords portant sur le capital social de l'Initiateur

2.2.7.1 TS de réinvestissement

Un *term sheet* relatif aux modalités de réinvestissement de Monsieur François Gourdon (le « **Fondateur** »), Madame Géraldine Gourdon (Benchitrit), Madame Nathalie Gourdon, Monsieur Pierre-François Gourdon, Monsieur Christophe Chevillion et Monsieur Stéphane Kempenar (ensemble les « **Actionnaires Réinvestisseurs** ») et de certains autres cadres et salariés d'Envea dans le capital de l'Initiateur (le « **TS de Réinvestissement** ») a été conclu le 10 juillet 2020 entre CETP IV Investment 3 et les Actionnaires Réinvestisseurs.

Les principaux termes du TS de Réinvestissement sont décrits dans la section 1.3.6 de la Note d'Information.

2.2.7.2 Pacte d'associés relatifs à l'Initiateur et aux filiales qu'il contrôle

Le 8 septembre 2020, CETP IV Investment 3, chacun des Actionnaires Réinvestisseurs et Financière CA4Tech 2 (887 996 742 R.C.S. Paris) ont conclu, pour une durée de 15 ans, un pacte d'associés (le « **Pacte d'Associés** ») ayant pour objet principal d'organiser les règles particulières s'appliquant entre les associés de l'Initiateur.

(a) Gouvernance au niveau de l'Initiateur

La Société est dirigée, gérée et administrée par un président, assisté le cas échéant par un ou plusieurs directeurs généraux, agissant sous la supervision d'un comité de surveillance.

(i) **Président**

Le premier président est Monsieur Christophe Chevillion. Il est nommé et révoqué sur décision du comité de surveillance prise à la majorité simple. Il assume la direction générale de l'Initiateur conformément à son intérêt social et la représente à l'égard des tiers. Plus généralement, le président est investi de l'ensemble des

pouvoirs dévolus au président d'une société par actions simplifiée conformément aux lois et règlements applicables, et en particulier aux dispositions de l'article L. 227-6 du Code de commerce. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l'Initiateur dans la limite de son objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués au comité de surveillance et aux actionnaires de l'Initiateur par la loi, les statuts de l'Initiateur et le Pacte d'Associés.

Le président est tenu de communiquer sur une base régulière et périodique aux membres du comité de surveillance des informations de nature financière et prévisionnelle ainsi que sur l'activité concernant le groupe Envea.

(ii) **Comité de surveillance**

Composition du comité de surveillance : le comité de surveillance est composé d'au plus huit (8) membres nommé et révoqué par décisions des associés de l'Initiateur à la majorité simple des droits de vote, dont cinq (5) membres désignés sur proposition de CETP IV Investment 3, le Fondateur (tant que ce dernier détient 50% des titres de l'Initiateur souscrit le 8 septembre 2020) et Monsieur Christophe Chevillion (tant que ce dernier est président de l'Initiateur).

Décisions du comité de surveillance : les décisions du comité de surveillance sont valablement adoptées, sous réserve des stipulations du Pacte d'Associés, à la majorité simple des voix dont disposent les membres présents ou représentés à la réunion concernée. Certaines décisions importantes ne peuvent être prises, mises en œuvre ou votées au sein de, ou au niveau de, l'Initiateur et des filiales qu'elle contrôle (en ce compris la Société) par qui que ce soit (notamment par le président, les directeurs généraux ou les actionnaires ou tout autre organe social compétent, à quelque niveau que ce soit) sans que cette décision ou mesure n'ait été préalablement approuvée par le comité de surveillance.

(iii) **Assemblées générales**

Les décisions en assemblées générales seront prises à la majorité simple, sous réserve des décisions prises par consentement unanime des actionnaires conformément aux dispositions légales et réglementaires impératives.

La gouvernance au niveau de la Société est décrite en section 1.3.4(a)(ii) de la Note d'Information.

(b) **Transferts de titres et clauses de Sortie**

(i) **Périodes d'inaliénabilité**

Les titres de l'Initiateur détenus par le Fondateur et ses trois (3) enfants, Financière CA4Tech 2 et Monsieur Christophe Chevillion et Monsieur Stéphane Kempenar (ensemble les « **Principaux Dirigeants** ») (uniquement pour les titres de l'Initiateur qu'ils détiendraient suite à l'attribution d'actions gratuites de l'Initiateur) seront soumis à une période d'inaliénabilité de dix (10) ans à compter de l'entrée en vigueur du Pacte d'Associés, sauf en cas d'accord préalable des parties.

Les actions de la Société résultant de l'attribution des AGA 3 détenues par les Principaux Dirigeants seront soumises à une période d'inaliénabilité de dix (10) ans à compter de la fin de la période de conservation de ces AGA 3.

(ii) **Procédure d'agrément**

Tout transfert de titres de l'Initiateur par un des Principaux Dirigeants (autres que les titres de l'Initiateur qu'ils détiendraient à la suite de l'attribution d'actions gratuites de l'Initiateur, visés au paragraphe (i) ci-dessus) sera soumis à l'agrément préalable du comité de surveillance de l'Initiateur.

À défaut d'agrément préalable par le comité de surveillance de l'Initiateur au transfert envisagé, les titres de l'Initiateur pourront être acquis, au choix du comité de surveillance de l'Initiateur, par l'Initiateur ou par un ou plusieurs actionnaires de l'Initiateur à un prix égal à quatre-vingt pourcent (80%) du prix proposé par le potentiel acquéreur des titres de l'Initiateur.

(iii) **Droits de préemption**

À compter de l'expiration de la période d'inaliénabilité de dix (10) ans visée au paragraphe (i) ci-dessus, si le Fondateur (et ou ses trois (3) enfants) ou l'un des Principaux Dirigeants (pour les titres de l'Initiateur qu'ils détiendraient à la suite de l'attribution d'actions gratuites de l'Initiateur) envisage de transférer tout ou partie des titres de l'Initiateur qu'il détient, CETP IV Investment 3 aura un droit de préemption afin d'acquérir les titres de l'Initiateur que le Fondateur (et ou ses trois (3) enfants) ou l'un des Principaux Dirigeants envisage de transférer.

À compter de l'expiration de la période d'inaliénabilité de dix (10) ans visée au paragraphe (i) ci-dessus, si l'un des Principaux Dirigeants envisage de transférer tout ou partie des actions de la Société résultant de l'attribution des AGA 3 qu'il détient, l'Initiateur aura un droit de préemption afin d'acquérir les actions de la Société que l'un des Principaux Dirigeants envisage de transférer.

(iv) **Droit de cession conjointe**

Dans l'éventualité où CETP IV Investment 3 envisagerait de réaliser un transfert de titres de l'Initiateur, les autres titulaires de titres de l'Initiateur bénéficieront d'un droit leur permettant de transférer, selon le cas, (i) un nombre proportionnel de titres de même catégorie de l'Initiateur qu'ils détiennent (si CETP IV Investment 3 garde la majorité du capital social et des droits de vote de l'Initiateur à l'issue du transfert envisagé) ou (ii) la totalité des titres de l'Initiateur qu'ils détiennent, conjointement avec CETP IV Investment 3 (si CETP IV Investment 3 perd la majorité du capital social et des droits de vote de l'Initiateur à l'issue du transfert envisagé).

(v) **Processus de Sortie**

CETP IV Investment 3 pourra lancer un processus de sortie (à savoir notamment une cession de 100% des titres de l'Initiateur ou une cotation en bourse de l'Initiateur) (une « **Sortie** ») à tout moment à compter de la conclusion du Pacte d'Associés, avec consultation préalable du Fondateur et du président de l'Initiateur mais sans que l'approbation de ces derniers ne soit nécessaire, étant précisé, qu'en cas d'offre d'acquisition de tous les titres de l'Initiateur, CETP IV Investment 3 aura la faculté d'exiger de l'ensemble des autres titulaires de titres de l'Initiateur qu'ils transfèrent leurs titres de l'Initiateur, conjointement avec CETP IV Investment 3.

(vi) **Divers**

Le Pacte d'Associés prévoit par ailleurs (i) certains cas de transferts libres, dans lesquels CETP IV Investment 3, chacun des Actionnaires Réinvestisseurs et Financière CA4Tech 2, selon le cas, peuvent transférer leurs titres de l'Initiateur, nonobstant les périodes d'inaliénabilité, la procédure d'agrément, le droit de préemption, le droit de cession conjointe ou le droit de cession forcée en cas de Sortie, selon le cas et (ii) une clause d'anti-dilution permettant aux parties au Pacte d'Associés de maintenir leur participation respective au capital de l'Initiateur.

2.2.7.3 Plans d'investissement et d'attribution d'actions gratuites au niveau de l'Initiateur

(a) **Réinvestissement des Actionnaires Réinvestisseurs**

Les modalités de réinvestissement des Actionnaires Réinvestisseurs dans le capital de l'Initiateur sont décrites à la section 1.3.6 (a) de la Note d'Information.

À noter en particulier qu'il a été mis en place un plan d'attributions gratuites d'actions de l'Initiateur pouvant entraîner une dilution du capital social de l'Initiateur maximum de 5% (le « **Plan d'AGA Envea Global** »), étant précisé qu'à la date de réalisation du Transfert des Blocs, 521.007 actions gratuites de l'Initiateur ont été attribuées à Christophe Chevillion et 372.147 actions gratuites de l'Initiateur ont été attribuées à Stéphane Kempenar. L'acquisition définitive de ces actions est subordonnée à des conditions de présence et de conservation, en adéquation avec les pratiques de marché observées en la matière.

(b) **Investissement de certains Managers**

Les parties au TS de Réinvestissement sont convenues de mettre en œuvre, des mécanismes d'intéressement au capital de l'Initiateur au bénéfice de certains dirigeants et cadres supérieurs de la Société et de ses filiales (les « **Managers** »).

(i) **Apports/Cessions**

Les Managers auront ainsi la possibilité d'apporter en nature (et le cas échéant, céder en numéraire), au Prix de l'Offre, à l'Initiateur ou à Financière CA4Tech 2, société spécialement constituée pour regrouper leur investissement dans l'Initiateur, tout ou partie des AGA 3 et le cas échéant des actions ordinaires de la Société qu'ils détiendront à l'issue de l'Offre. La réalisation de ces éventuels apports d'AGA 3 et le cas échéant d'actions ordinaires de la Société par les Managers réinvestisseurs serait prévue à l'issue de la période de conservation prévue par le plan d'AGA 3 (i.e. à compter du 22 octobre 2021). La réalisation des éventuelles cessions d'actions ordinaires de la Société par les Managers réinvestisseurs serait prévue dans un court délai après la signature de la documentation de réinvestissement, à l'issue de l'Offre.

(ii) **Plan d'AGA Envea Global**

Par ailleurs, de futures attributions au titre du Plan d'AGA Envea Global pourront être envisagées au bénéfice de ceux des Managers qui apporteront directement leurs actions Envea à l'Initiateur. L'acquisition définitive de ces actions est subordonnée à des conditions de présence et de conservation, en adéquation avec les pratiques de marché observées en la matière.

(iii) Pacte Financière CA4Tech 2

Le pacte d'associés relatif à Financière CA4Tech 2 (le « **Pacte Financière CA4Tech 2** ») est décrit à la section 1.3.6 (b)(iii) de la Note d'Information.

(iv) Plan d'Actions Gratuites du 21 octobre 2019

Le plan d'attribution gratuite des AGA 3 prévoit qu'en cas d'offre publique d'acquisition (ou de retrait) durant la période d'acquisition (i.e. jusqu'au 21 octobre 2020) ou la période de conservation (i.e. jusqu'au 21 octobre 2021), recommandée par le conseil d'administration de la Société et que l'initiateur d'une telle offre contrôle plus de 50% du capital et des droits de vote de la Société à l'issue de ladite offre, chaque bénéficiaire du plan serait tenu de transférer à l'initiateur concerné, à l'issue de la période d'acquisition ou de la période de conservation (au choix de l'initiateur), si l'initiateur en fait la demande, aux conditions de prix figurant dans ladite offre publique (en tenant compte, le cas échéant, de tout effet fiscal défavorable qui devra compensé et/ou indemnisé), les actions de la Société qui lui auront été et/ou seront attribuées dans le cadre du plan.

À cet égard, l'Initiateur a l'intention d'exercer cette promesse de vente (i) s'agissant des bénéficiaires qui ne réinvestiraient pas directement ou indirectement dans l'Initiateur, pour la totalité des AGA 3 qu'ils détiennent, et (ii) s'agissant des bénéficiaires qui réinvestiraient directement ou indirectement dans l'Initiateur, pour le solde des AGA 3 qui ne feraient pas l'objet dudit réinvestissement le cas échéant, en vue d'une réalisation des transferts concernés dans les 5 jours ouvrés suivant la fin de la période de conservation.

2.3 Direction, décisions des associés et commissariat aux comptes de l'Initiateur

2.3.1 Président

Conformément à l'article 14.1 des statuts de l'Initiateur, le Président est nommé pour une durée limitée ou illimitée par le comité de surveillance, statuant à la majorité simple. Il peut être une personne physique ou morale, actionnaire ou non.

À la date des présentes, Monsieur Christophe Chevillon occupe les fonctions de Président de l'Initiateur.

2.3.2 Directeurs généraux

Conformément à l'article 14.2 des statuts de l'Initiateur, un ou plusieurs directeurs généraux, personnes physiques ou morales, pourront être nommés sur proposition du Président pour une durée limitée ou illimitée par le comité de surveillance, statuant à la majorité simple

À la date des présentes, le Président de l'Initiateur n'est pas assisté d'un directeur général.

2.3.3 Révocation du Président et des directeurs généraux

Le Président et les directeurs généraux sont révocables par le comité de surveillance, statuant à la majorité simple, à tout moment, sans préavis, sans indemnité et sans que cette révocation n'ait à être motivée (*ad nutum*).

2.3.4 Pouvoirs du Président et des directeurs généraux

Les pouvoirs du Président sont décrits à la Section 2.2.7.2(a)(i).

Les directeurs généraux représentent l'Initiateur à l'égard des tiers. Ils sont investis, concurremment avec le Président et sous sa responsabilité, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l'Initiateur, dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs que la loi, les statuts, les règlements en vigueur et le Pacte d'Associés attribuent expressément aux associés et au comité de surveillance.

À titre d'ordre interne et sans que cela ne puisse être opposée aux tiers ou invoquée par eux, les pouvoirs des directeurs généraux peuvent être limités par décision du comité de surveillance au moment de leur nomination ou à tout moment ultérieurement.

2.3.5 Rémunération du Président et des directeurs généraux

Le Président et les directeurs généraux pourront percevoir, pour l'exercice de leurs fonctions, une rémunération qui sera déterminée annuellement par le comité de surveillance statuant à la majorité simple.

2.3.6 Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés et Alexma Audit, ont été nommés en qualité de co-commissaires aux comptes titulaires de l'Initiateur respectivement par décision de l'associé unique en date du 5 août 2020 et par décision de l'associé unique / de l'assemblée générale des associés en date du 8 septembre 2020.

Leurs fonctions expireront à la suite de l'approbation des comptes de l'exercice clos en 2025, sauf renouvellement.

2.4 Description des activités de l'Initiateur

2.4.1 Activités principales

L'Initiateur est une société holding constituée pour les besoins de l'Offre et de la détention de la participation au capital de la Société et des autres filiales ou participations que l'Initiateur viendrait à détenir.

2.4.2 Évènements exceptionnels et litiges significatifs

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige significatif ou fait exceptionnel, autre que l'Offre et les opérations qui y sont liées, susceptibles d'avoir une incidence sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de l'Initiateur.

2.4.3 Effectifs

À la date du présent document, l'Initiateur emploie un salarié.

2.5 Contrôle de l'Initiateur

L'Initiateur est détenu, à la date de la Note d'Information, à hauteur de 72,70% par CETP IV Investment 3 S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B242680 (« **CETP IV Investment 3** »), elle-même intégralement détenue par CETP IV Participation S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B233291, elle-même détenue majoritairement par Carlyle Europe Technology Partners IV, S.C.Sp. (entité de droit luxembourgeois enregistrée sous le numéro B 227570), Carlyle Europe Technology Partners IV – EU, S.C.Sp. (entité de droit luxembourgeois enregistrée sous le numéro B 227531) et CETP IV Coinvestment, S.C.Sp. (entité de droit luxembourgeois enregistrée sous le numéro B 227530) (ensemble, les « **Entités CETP IV** »). Les Entités CETP IV, y compris leurs associés gérants respectifs, sont toutes directement ou indirectement contrôlées par The Carlyle Group Inc., société mère du groupe cotée au NASDAQ (« **Carlyle** ») dont la capitalisation boursière au 30 septembre 2020 s'établissait à environ 8.952 millions de dollars et le montant total d'actifs consolidés à 14,2 milliards de dollars.

Carlyle est l'un des plus grands gestionnaires d'actifs alternatifs au monde avec 230 milliards de dollars d'actifs sous gestion (au 30 septembre 2020) dont 85,3 milliards de dollars pour le Corporate Private Equity, et réputé pour son expertise dans plusieurs secteurs. Les activités d'investissement de Carlyle se déclinent en quatre segments : Corporate Private Equity, Real Assets, Global Credit et Investment Solutions. Carlyle investit ses fonds avec pour objectif une stratégie de création de valeur tant pour le compte de ses investisseurs et sociétés en portefeuille qu'au profit des communautés dans lesquelles le groupe évolue et investit. Carlyle emploie plus de 1.800 personnes dans 30 bureaux répartis sur six continents.

3. INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE DE L'INITIATEUR

3.1 Données financières sélectionnées

L'Initiateur a été immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris le 26 juin 2020 avec un capital social initial de deux (2) euros. Son premier exercice social sera clos le 31 décembre 2020.

Le tableau ci-dessous contient à titre indicatif les données financières sélectionnées correspondant au bilan et au compte de résultat de l'Initiateur depuis la constitution jusqu'au 8 septembre 2020, date de réalisation de du Transfert des Blocs.

Bilan résumé (en Euros) au 8 septembre 2020

	VALEURS BRUTES	AMORT. PROV.	VALEURS NETTES
Immobilisations financières (actions Envea)	100.633.827	-	100.633.827
Autres immobilisations financières	302	-	302
Actif Immobilisé	100.634.129	-	100.634.129
Disponibilités	4.783.954	-	4.783.954
Actif Circulant	4.783.954	-	4.783.954
Total Actif	105.418.083	-	105.418.083

En Euros

	VALEURS BRUTES	AMORT. PROV.	VALEURS NETTES
Capital	32.990.995	-	32.990.995
Prime d'émission	2.545.491	-	2.545.491
Résultat de l'exercice	(1.952.142)	-	(1.952.142)
Capitaux propres	33.584.344	-	33.584.344
Dettes financières (Unitranche)	45.702.000	-	45.702.000
Prêt d'actionnaire (CETP IV Investment 3 Sarl)	26.131.739	-	26.131.739
Total Passif	105.418.083	-	105.418.083

Compte de résultat résumé (en Euros) – du 24 juin 2020 au 8 septembre 2020

Chiffre d'affaires	0
Autres charges externes (dont principalement frais d'acquisition dans le cadre du Transfert des Blocs : CAPZA ; BNP Paribas Securities Services ; conseils, etc.)	1.952.142
Résultat opérationnel courant	(1.952.142)
Autres produits et charges opérationnels	0
Résultat opérationnel	(1.952.142)
Produits financiers	0

Charges financières	0
Quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	0
Résultat avant impôts	(1.952.142)
Charges d'impôts sur le résultat	0
Résultat net de la période	(1.952.142)

L'Initiateur ne détient pas de participation dans une autre entreprise autre que la Société depuis sa date de constitution et n'a pas encore clôturé d'exercice social. Il est précisé qu'à la connaissance de l'Initiateur, aucun évènement significatif n'est intervenu ou n'a impacté le patrimoine de l'Initiateur depuis l'immatriculation de l'Initiateur, autre que l'Offre et les opérations qui y sont liées.

L'écart d'acquisition avant affectation (correspondant à la différence entre le prix d'acquisition des titres et les capitaux propres consolidés de la Société déterminés sur la base de la situation comptable de la Société au 30 juin 2020 – dernière situation comptable disponible à date) est estimé, en cas d'acquisition de la totalité des actions visées dans le cadre de l'Offre, à environ 115 M€. Il s'agit donc d'un montant provisoire. L'allocation de cette différence se fera, après évaluation par des experts, pour partie en actifs incorporels de marque, de relations clients, le montant résiduel sera reconnu en goodwill/écart d'acquisition.

Enfin, des données financières sélectionnées concernant Carlyle sont présentées à la Section 2.5 ci-avant, et d'autres informations financières sont disponibles publiquement sur le site internet de Carlyle (www.carlyle.com), en particulier dans la section Relations Investisseurs (<https://ir.carlyle.com/>) ainsi que sur le site de l'autorité des marchés financiers américaine, *U.S. Securities and Exchange Commission* (<https://www.sec.gov/cgi-bin/browse-edgar?CIK=1527166&owner=exclude>).

En particulier :

- le rapport annuel (*Form 10-K*) de Carlyle pour l'exercice 2019 est disponible sur le lien ci-après : <https://ir.carlyle.com/static-files/107d3ad6-f566-48e0-894f-6dede73c7083> (voir en particulier Item 8. *Financial Statements and Supplementary Data* – pages 157 et suivantes – pour les états financiers) et la présentation des résultats 2019 est disponible sur le lien ci-après : <https://ir.carlyle.com/static-files/79ae3125-5328-4f2e-98dd-cb9aaf8be091> voir également le communiqué de presse de Carlyle relatif aux résultats annuels 2019 en **Annexe** ; et
- le rapport trimestriel (*Form 10-Q*) de Carlyle au 30 septembre 2020 est disponible sur le lien ci-après : <https://ir.carlyle.com/static-files/8e82b655-e132-4c24-84c0-b5d6f2d27e41> (voir en particulier Item 1 *Financial Statements* – pages 5 et suivantes – pour les états financiers) et la présentation des résultats trimestriels Q3 2020 est disponible sur le lien ci-après : <https://ir.carlyle.com/static-files/d4f6ab61-48e1-4e6e-afb2-26a153be8269> voir également le communiqué de presse de Carlyle relatif aux résultats trimestriels Q3 2020 en **Annexe**.

3.2 Frais et financement de l'Offre

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés dans le cadre de l'Offre (à l'exclusion du Transfert des Blocs) par l'Initiateur, en ce compris les honoraires et frais de ses conseils externes, financiers, juridiques et comptables ainsi que les frais de publicité et de communication, mais excluant les frais relatifs au financement de l'Offre, est estimé à environ 1,3 million d'euros (hors taxes).

3.3 Modalités de financement de l'Offre

L'Acquisition du Bloc et les Acquisitions Additionnelles, pour un prix total de 91.239.830 euros, ont été financées par (i) une combinaison de fonds propres et quasi-fonds propres (sous forme d'un prêt d'actionnaire) apportés notamment par CETP IV Investment 3 à l'Initiateur, à hauteur de 52.274.226 euros, et (ii) d'endettement obligataire auprès de tiers (par le biais d'une émission d'obligations unitranches réservée à des fonds gérés par Atalante SAS (CAPZA FIN 5 Compartiment 1 S.à.r.l., CAPZA FIN 5 S.à r.l. et CAPZA FIN 5 Leverage S.à r.l)) (les « **Fonds CAPZA** »), à hauteur de 45.702.000 euros (cf. Section 2.2.5 ci-avant).

CAPZA (anciennement Capzanine) est le nom commercial d'Atalante SAS, société de gestion de portefeuille agréée le 29 novembre 2004 par l'AMF sous le numéro GP-04000065. CAPZA est un acteur de référence de l'investissement privé dans les PME/ETI depuis 2004. Basée en Europe, CAPZA est majoritairement détenue par ses employés et bénéficie du soutien du groupe AXA. Acteur de référence de la dette privée, CAPZA gère plus de 2,2 milliards d'euros d'actifs en dette privée (au 31 mars 2020). À la date du présent document, il n'existe pas de liens capitalistiques entre CAPZA et Carlyle (ou les Entités CETP IV). Il est toutefois précisé que dans le cadre normal de leurs activités professionnelles, certains fonds gérés par CAPZA ont participé au financement (sous forme de dettes unitranches) de participations détenues par des entités du groupe Carlyle.

Dans l'hypothèse où toutes les actions de la Société visées par l'Offre tel que décrit à la Section 1 seraient effectivement apportées à l'Offre, le coût d'acquisition desdites actions et des actions acquises après la publication de l'avis de dépôt par l'AMF du projet d'Offre (excluant les frais divers et commissions) s'élèverait à 78.912.460 euros.

Ce montant (ainsi que le montant relatif aux achats effectués après la publication de l'avis de dépôt par l'AMF du projet d'Offre) sera dans un premier temps financé à hauteur d'environ 79,3 millions d'euros par un prêt d'actionnaire sans intérêt consenti par CETP IV Investment 3 à l'Initiateur.

À la clôture de l'Offre, l'Initiateur procédera au refinancement partiel de ce prêt (i) par la voie d'une compensation avec (a) une augmentation de son capital et (b) au titre de la mise à disposition d'un nouveau prêt d'actionnaire portant intérêt consenti par CETP IV Investment 3 et (ii) en numéraire avec les produits de l'émission de nouvelles obligations unitranches réservée aux Fonds CAPZA pour un montant maximum de 36.298.000 euros.

Le financement de la dette au titre du Transfert des Blocs et du refinancement de l'Offre a été garanti notamment par (i) un nantissement des actions Envea détenues par l'Initiateur (à l'exception de 12 actions conservées par l'Initiateur en vue de futurs prêts de consommation d'actions pour que les membres actuels et futurs du conseil d'administration d'Envea puissent remplir leurs obligations de détention d'une action de fonction chacun) et (ii) un nantissement des créances de prêts intragroupe détenues par l'Initiateur sur ses filiales au titre d'un contrat cadre de prêts intragroupe.

4. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DU PRÉSENT DOCUMENT

« J'atteste que le document contenant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la société Envea Global, qui a été déposé le 24 novembre 2020 et qui sera diffusé au plus tard le jour de négociation précédant le jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société Envea Global sur les actions de la société Envea, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction n° 2006-07 de l'Autorité des marchés financiers relative aux offres publiques d'acquisition, dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société Envea Global sur les actions de la société Envea. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. ».

Envea Global

Représentée par Monsieur Christophe Chevillion, en qualité de président.

Annexe – Communiqués de presse Carlyle relatifs aux résultats financiers annuels 2019 et aux résultats financiers trimestriels pour le 3^e trimestre 2020

Voir pages suivantes

CARLYLE GROUP

The Carlyle Group Announces Fourth Quarter and Full Year 2019 Financial Results

February 5, 2020

WASHINGTON, Feb. 05, 2020 (GLOBE NEWSWIRE) -- Global investment firm The Carlyle Group Inc. (NASDAQ: CG) today reported its unaudited results for the fourth quarter and full year ended December 31, 2019. The full detailed presentation of Carlyle's fourth quarter and full year 2019 results can be viewed on the investor relations section of our website at ir.carlyle.com.

Carlyle Co-CEOs Kewsong Lee and Glenn Youngkin said, "Carlyle had a great 2019, delivering strong results and reaching key milestones around our most important priorities. With our best in class corporate conversion complete, we are more shareholder friendly and excited to keep our operating momentum going. The combination of our people and strong global platform positions us well to execute on a clear set of priorities and drive positive impact for all stakeholders."

U.S. GAAP results for Q4 2019 and 2019 included income (loss) before provision for income taxes of \$(40) million and \$1,233 million, and net income (loss) attributable to The Carlyle Group Inc. common stockholders of \$(8) million and \$345 million, or net income (loss) per common share of \$(0.08) and \$2.82, on a diluted basis. Total balance sheet assets were \$14 billion as of December 31, 2019.

Dividends

The Board of Directors has declared a quarterly dividend of \$0.25 per common share to holders of record at the close of business on February 18, 2020, payable on February 25, 2020. For full year 2019, the Board of Directors declared \$1.18 in aggregate distributions to common stockholders.

Conference Call

Carlyle will host a conference call at 8:30 a.m. EST on Wednesday, February 5, 2020, to announce its fourth quarter and full year 2019 financial results. The call may be accessed by dialing +1 (800) 850-2903 (U.S.) or +1 (253) 237-1169 (international) and referencing "The Carlyle Group Financial Results Call." The conference call will be webcast simultaneously via a link on Carlyle's investor relations website at ir.carlyle.com and an archived replay of the webcast also will be available on the website soon after the live call.

About The Carlyle Group

The Carlyle Group (NASDAQ: CG) is a global investment firm with deep industry expertise that deploys private capital across four business segments: Corporate Private Equity, Real Assets, Global Credit and Investment Solutions. With \$224 billion of assets under management as of December 31, 2019, Carlyle's purpose is to invest wisely and create value on behalf of its investors, portfolio companies and the communities in which we live and invest. The Carlyle Group employs more than 1,775 people in 32 offices across six continents. Further information is available at www.carlyle.com. Follow The Carlyle Group on Twitter @OneCarlyle.

Forward Looking Statements

This press release may contain forward-looking statements within the meaning of Section 27A of the Securities Act of 1933 and Section 21E of the Securities Exchange Act of 1934. These statements include, but are not limited to, statements related to our expectations regarding the performance of our business, our financial results, our liquidity and capital resources, contingencies, our dividend policy, our expected future dividend policy, the anticipated benefits from converting to a corporation and other non-historical statements. You can identify these forward-looking statements by the use of words such as "outlook," "believes," "expects," "potential," "continues," "may," "will," "should," "seeks," "approximately," "predicts," "intends," "plans," "estimates," "anticipates" or the negative version of these words or other comparable words. Such forward-looking statements are subject to various risks, uncertainties and assumptions. Accordingly, there are or will be important factors that could cause actual outcomes or results to differ materially from those indicated in these statements including, but not limited to, those described under the section entitled "Risk Factors" in our Annual Report on Form 10-K for the year ended December 31, 2018 filed with the SEC on February 13, 2019, as such factors may be updated from time to time in our periodic filings with the SEC, which are accessible on the SEC's website at www.sec.gov. These factors should not be construed as exhaustive and should be read in conjunction with the other cautionary statements that are included in this release and in our filings with the SEC. We undertake no obligation to publicly update or review any forward-looking statements, whether as a result of new information, future developments or otherwise, except as required by applicable law.

This release does not constitute an offer for any Carlyle fund.

Carlyle's Conversion to a Corporation

On January 1, 2020, we completed our conversion from a Delaware limited partnership named The Carlyle Group L.P. into a Delaware corporation named The Carlyle Group Inc. Unless the context suggests otherwise, references in this report to "Carlyle", the "Company", "we", "us", and "our" refer (i) prior to the consummation of the conversion, to The Carlyle Group L.P. and its consolidated subsidiaries and (ii) from and after the consummation of the conversion, to The Carlyle Group Inc. and its consolidated subsidiaries. References to our common stock in periods prior to the conversion refer to the common units of The Carlyle Group L.P. References to our dividends in periods prior to the conversion refer to the distributions of The Carlyle Group L.P.

Contacts:

Public Market Investor Relations

Media

Daniel Harris
Phone: +1 (212) 813-4527
daniel.harris@carlyle.com

Leigh Farris
Phone: +1 (212) 813-4815
leigh.farris@carlyle.com

OR Brittany Berliner
Phone: +1 (212) 813-4839
brittany.berliner@carlyle.com

THE CARLYLE GROUP

Source: The Carlyle Group

CARLYLE GROUP

The Carlyle Group Announces Third Quarter 2020 Financial Results

October 29, 2020

Washington, DC, October 29, 2020 – Global investment firm The Carlyle Group Inc. (NASDAQ: CG) today reported its unaudited results for the third quarter ended September 30, 2020. The full detailed presentation of Carlyle's third quarter 2020 results can be viewed on the investor relations section of our website at ir.carlyle.com.

Carlyle CEO Kewsong Lee said, "Carlyle's third quarter results underscore our position of strength as we continue to adapt and perform in the current environment. The resilience of our global platform and strong investment performance of our funds positions us to deliver attractive financial results for our shareholders this year and over the long term."

U.S. GAAP results for Q3 2020 included income (loss) before provision for income taxes of \$415.1 million and net income (loss) per common share of \$0.82 on a diluted basis. Total balance sheet assets were \$14 billion as of September 30, 2020.

Dividend

The Board of Directors has declared a quarterly dividend of \$0.25 per common share to holders of record at the close of business on November 10, 2020, payable on November 17, 2020.

Conference Call

Carlyle will host a conference call at 8:30 a.m. EDT on Thursday, October 29, 2020, to announce its third quarter 2020 financial results. The conference call will be available via public webcast from the Shareholders section of Carlyle's website at www.carlyle.com and a replay will be available on our website soon after the call's completion.

About The Carlyle Group

The Carlyle Group (NASDAQ: CG) is a global investment firm with deep industry expertise that deploys private capital across four business segments: Corporate Private Equity, Real Assets, Global Credit and Investment Solutions. With \$230 billion of assets under management as of September 30, 2020, Carlyle's purpose is to invest wisely and create value on behalf of its investors, portfolio companies and the communities in which we live and invest. Carlyle employs more than 1,800 people in 30 offices across six continents. Further information is available at www.carlyle.com. Follow Carlyle on Twitter @OneCarlyle.

Forward Looking Statements

This press release may contain forward-looking statements within the meaning of Section 27A of the Securities Act of 1933 and Section 21E of the Securities Exchange Act of 1934. These statements include, but are not limited to, statements related to our expectations regarding the performance of our business, our financial results, our liquidity and capital resources, contingencies, our dividend policy, our expectations regarding the impact of COVID-19, and other non-historical statements. You can identify these forward-looking statements by the use of words such as "outlook," "believes," "expects," "potential," "continues," "may," "will," "should," "seeks," "approximately," "predicts," "intends," "plans," "estimates," "anticipates" or the negative version of these words or other comparable words. Such forward-looking statements are subject to various risks, uncertainties and assumptions. Accordingly, there are or will be important factors that could cause actual outcomes or results to differ materially from those indicated in these statements including, but not limited to, those described under the section entitled "Risk Factors" in our Annual Report on Form 10-K for the year ended December 31, 2019 filed with the SEC on February 12, 2020 and in our Quarterly Report on Form 10-Q for the quarter ended March 31, 2020 filed with the SEC on April 30, 2020, as such factors may be updated from time to time in our periodic filings with the SEC, which are accessible on the SEC's website at www.sec.gov. These factors should not be construed as exhaustive and should be read in conjunction with the other cautionary statements that are included in this release and in our filings with the SEC. We undertake no obligation to publicly update or review any forward-looking statements, whether as a result of new information, future developments or otherwise, except as required by applicable law.

This release does not constitute an offer for any Carlyle fund.

Contacts:

Public Market Investor Relations

Daniel Harris

Phone: +1 (212) 813-4527

daniel.harris@carlyle.com

Media

Leigh Farris

Phone: +1 (212) 813-4815

leigh.farris@carlyle.com

OR

Brittany Berliner

Phone: +1 (212) 813-4839

brittany.berliner@carlyle.com